

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 03

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 07 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Michelle CIAVATTI qui a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à Mme Constance CALI

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY

Secrétaire de séance : M. Christophe FAYOLLE

La séance débute à 19h00.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe FAYOLLE a été nommé secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2024 est adopté à 18 voix pour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Beaucroissant l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Excédent)	753 923,26 €
Fonctionnement (Excédent)	269 233,52 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2023, ainsi communiqué par le Comptable des Finances publiques.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 21 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte de gestion 2023 du Budget Principal
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune de Beaucroissant l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe de la Foire de Beaucroissant pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE :

Investissement (Excédent)	4 376,71 €
Fonctionnement (Excédent)	7 152,01 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2023, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe de la Foire
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2023 et lui demande de bien vouloir élire Mme Christiane CARNEIRO, Présidente de séance, pour la partie où ce document ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Mme Christiane CARNEIRO, Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 753 923,26 euros et un excédent de fonctionnement de 269 233,52 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 34 305,57 euros. Ces restes à réaliser de 2023 sont reportés en 2024 et sont inscrits au Budget primitif 2024.

Le résultat global de clôture 2023, intègre le résultat reporté de 2022 ainsi que les restes à réaliser de 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	1 077 908,68 €
Dépenses réalisées en 2023	323 985,42 €
Résultat 2023 (1)	753 923,26 €
Résultat antérieur 2022 (déficit)	-19 001,70 €

Résultats antérieurs (2)	-19 001,70 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	734 921,56 €
Restes à réaliser en Dépenses en 2023	34 305,57 €
Restes à réaliser en Recettes en 2023	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-34 305,57 €
Résultat Global de clôture 2023 (1+2+3)	700 615,99 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	1 969 032,81 €
Dépenses réalisées en 2023	1 699 799,29 €
Résultat 2023 (1)	269 233,52 €
Résultat antérieur 2022	116 010,90 €
Résultats antérieurs (2)	116 010,90 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	385 244,42 €

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du Budget principal.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Mme Christiane CARNEIRO Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du compte administratif du budget annexe de la Foire, qui font apparaître un excédent d'investissement de 4 376,71 euros et un excédent de fonctionnement de 7 152,01 euros.

Le résultat global de clôture 2023 intègre le résultat reporté de 2022. Il n'y a pas de restes à réaliser de 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	62 760,65 €
Dépenses réalisées en 2023	58 383,94 €
Résultat 2023 (1)	4 376,71 €
Résultat antérieur 2022 (2)	229 336,95 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	233 713,66 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	628 160,26 €
Dépenses réalisées en 2023	621 008,25 €
Résultat 2023 (1)	7 152,01 €
Résultat antérieur 2022 (2)	91 649,77 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	98 801,78 €

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du Budget annexe de la Foire.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du Compte administratif 2023 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat 2023	753 923,26 €
Résultat antérieur 2022 (déficit)	-19 001,70 €
Résultat d'investissement reporté (recette d'investissement au 001)	734 921,56 €
Solde des restes à réaliser en 2023	-34 305,57 €
Résultat de clôture 2023	700 615,99 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2023	385 244,42 €
Affectation du Résultat (recette investissement au 1068) pour le financement des dépenses d'investissement de 2024	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (recette fonctionnement au 002)	185 244,42 €

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Reporte** en dépenses d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 734 921,56 € dans le Budget Principal de la commune 2024.
- **Affecte** le montant de 200 000 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 185 244,42 € dans le Budget Principal de la commune 2024.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 (recette d'investissement - 001)	233 713,66 €
--	---------------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté (recette de fonctionnement - 002)	98 801,78 €
---	--------------------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Reporte** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 233 713,66 € dans le Budget annexe de la foire 2024.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 98 801,78 € dans le Budget annexe de la foire 2024.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est exposé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette réforme s'est terminée en 2023.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2024, le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la TH soit 6,50%.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 6,50%
- Taxe du foncier bâti : 34,22 %
- Taxe Foncière non bâti : 50,00 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des pour l'année 2024.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** les taux de contributions directes locales pour l'année 2024 suivants :
 - Taxe d'Habitation : 6,50%
 - Taxe du foncier bâti : 34,22 %
 - Taxe Foncière non bâti : 50,00 %

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 261 850,00 €	1 261 850,00 €
INVESTISSEMENT	1 400 700,00 €	1 400 700,00 €
BUDGET TOTAL	2 662 550,00 €	2 662 550,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté 2023	185 244,42
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	104 100,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	737 224,00
Ch. - 74 Dotations et participations	192 200,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	16 500,00
Ch. - 76 Produits financiers	31,58
Ch. - 77 Produits exceptionnels	4 550,00
TOTAL	1 261 850,00

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
Ch. - 011 - Charges à caractère général	446 800,00
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	508 830,00
Ch. - 014 - Atténuations de produits	6 000,00
chap - 022 - Dépenses imprévues	0,00
chap - 023 - Virement à la section d'investissement	120 000,00
ch - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	174 520,00
Ch. - 66 - Charges financières	3 700,00
Ch. - 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
char - 68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00
TOTAL	1 261 850,00

➤ **Section d'Investissement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
ch- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	734 921,56
Ch. - 021 - Virement de la section d'exploitation	120 000,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	270 000,00
Ch - 041 - Opérations patrimoniales (ordre)	0,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	245 042,03
Ch. - 13 Subventions d'investissement	30 736,41
TOTAL	1 400 700,00

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
001 - Déficit reporté	
chap 20 - Dépenses imprévues	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	17 000,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	27 380,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	119 470,00
chap 204 - Subvention équipement	150 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	1 086 850,00
TOTAL	1 400 700,00

Ancienne Usine MBM :

Monsieur Franck Charpenay demande si maintenant que l'usine MBM est vendue, le prêt est soldé comme convenu.

Monsieur le Maire répond qu'une collectivité n'a pas l'obligation de solder le prêt. Compte tenu que le taux d'intérêt du prêt est bas, il a été décidé de ne pas le solder. Le capital restant dû s'élève à 137 000 € soit environ 11 400 € par an jusqu'en 2033.

Boulangerie :

Monsieur Christophe Fayolle demande, comme le four appartient à la mairie et que le nouveau boulanger envisage de le changer, comment les choses vont-elles se passer financièrement ?

Monsieur le Maire répond que le four actuel est une deuxième main et il ne vaut rien à la revente. Le nouveau four sera plus petit, il sera financé par le meunier et remboursé par le boulanger sur une durée de 5 ans.

Monsieur Christophe Fayolle demande si le boulanger part avant les deux premières années d'exercice, vous proposez qu'une indemnité dégressive de 20 000 € soit versée à la commune, est ce que celle-ci sera inscrite au bail ?

Monsieur le Maire confirme qu'une clause qui détaille cette modalité a été rajoutée au contrat de location-gérance.

Monsieur Franck Charpenay indique que si le boulanger s'en va dans les deux premières années, c'est sans doute parce qu'il y aura des choses qui ne vont pas. Il ne faudra pas l'envoyer dans le mur.

Monsieur le Maire indique que le but n'est pas de lui nuire.

PLU

Monsieur Franck Charpenay indique que de nombreuses petites parcelles de terrains constructibles ont été déclassées au grand regret des enfants propriétaires qui auraient parfois voulu construire leur maison et rester à Beaucroissant. Le fait est que ce déclassement n'est pas une volonté de l'Etat mais bien une volonté de la commune.

Monsieur Christophe Fayolle indique que c'est très bien de vouloir faire venir de nouvelles familles à Beaucroissant, mais quels moyens mettons-nous en œuvre pour permettre aux jeunes du village d'y rester ?

Monsieur le Maire rappelle que les déclassements de terrains ne sont pas le fait de la commune, mais de l'intercommunalité qui en a la compétence.

Investissements

Monsieur Franck Charpenay s'étonne et doute que tout ce qui est prévu en travaux d'investissements pour l'année 2024 soit réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'à l'évidence on aura du mal, on ne se restreint pas sur le budget car sinon on ne peut pas faire l'opération si celle-ci n'est pas prévue. La plupart du temps une commune ne réalise qu'une partie des investissements budgétés.

Après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du Budget Principal tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	716 310,00 €	716 310,00 €
INVESTISSEMENT	304 770,00 €	304 770,00 €
BUDGET TOTAL	1 021 080,00 €	1 021 080,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté 2023	98 801,78
Ch. - 013 Atténuations de charges	2 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 520,00
Ch. - 70 Produits fabriqués	598 480,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	8,22
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	716 310,00

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
Ch. - 011 - Charges à caractère général	409 690,00
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 000,00
ch - 023 - Virement à la section d'investissement	0,00
ch - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 053,68
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00
Ch. - 66 - Charges financières	0,00
Ch. - 67 - Charges exceptionnelles	2 066,32
TOTAL	716 310,00

➤ **Section d'Investissement - Les Recettes :**

INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2022)	233 713,66
Ch - 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Ch. - 040 Opérations (ordre) de transfert entre sections	68 053,68
Ch. - 041 - Opérations (ordre) patrimoniales	3 002,66
Ch. - 13 Subventions d'investissement	0,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL	304 770,00

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2024
020 - Dépenses imprévues	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	16 520,00
Chap 040 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 002,66
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	273 247,34
Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours/Constructions	2 000,00
TOTAL	304 770,00

Après consultation de sa commission finances le 22 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du Budget annexe de la foire tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

PASSAGE A LA M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La commune de Beaucroissant se situant dans la strate de moins de 3500 habitants :

- L'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées est obligatoire.
- L'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Si la Commune opte pour l'amortissement de certains biens, la règle du prorata temporis sera appliquée et les durées d'amortissement sont précisées par délibération.

Aussi, suite au passage obligatoire à la norme M57 au 1^{er} janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal, de définir le mode de gestion des amortissements pour certains biens du budget principal de la commune.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
Immobilisations incorporelles		
2031	Etudes non suivies de travaux	5 ans
204182	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	20 ans
Immobilisations corporelles		
2152	Installations de voirie : caméras vidéosurveillance.	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.	6 ans
2157	Matériel et outillage technique	4 ans
2182	Matériels de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans

Monsieur Christophe Fayolle demande un amendement de la délibération en indiquant qu'il serait souhaitable que le matériel et l'outillage technique passe à 4 ans et que le matériel de transport passe à 7 ans. Le Conseil municipal va dans le sens de la proposition en raccourcissant les délais.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'appliquer les durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.
- **Décide** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Décide**, à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les études non suivies de travaux. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant.

- **Décide**, à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 AUX STRUCTURES DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, informe le Conseil municipal des demandes régulières de soutien financier que reçoit la commune de la part d'organismes de formation aux métiers et à l'artisanat accueillant des élèves de la commune,

Vu le rôle important de ces structures professionnalisantes, sous statut associatif et sous contrat avec l'État ou la Région, qui permettent aux élèves ne pouvant pas suivre un cursus scolaire classique, non seulement de se former à un métier, mais aussi d'être accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que depuis 2018, la commune verse à ces établissements une subvention de 100 € par élève habitant Beaucroissant,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de soutenir financièrement les organismes ou structures de formations professionnalisantes ayant des élèves de Beaucroissant en leur sein.
- **Fixe** une participation d'un montant de 100 € (cent euros) par élève habitant la commune suivant une formation dans ces structures pour l'année scolaire 2023-2024.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et **dit que** les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 6574 du Budget communal 2024.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - o Aux directeurs ou directrice d'établissements de formations professionnalisantes

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros
2024-001	SDIS 38	Prestation SDIS Foire avril 2024	20 et 21 avril 2024	3601,93 € par la commune
2024-002	Croix rouge	Prestation Croix Rouge Foire avril 2024	20 et 21 avril 2024	6 082 € par la commune
2024-003	Gendarmerie	Prestation Gendarmerie Foire avril 2023	20 et 21 avril 2024	13 362,72 € par la commune
2024-004	Docteur Philippe BRUSSIAUD	Convention assistance - Médecin coordonnateur foire avril 2023	22 et 23 avril 2023	600 € par la commune

Le conseil municipal, Après en avoir débattu,

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Monsieur Franck Charpenay indique que suite à l'accident avec le bus de transport scolaire sur l'axe de la départementale à la sortie du village, un poteau edf est couché.

Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite au Département car le poteau se situe en dehors de l'agglomération de Beaucroissant.

Monsieur Christophe Fayolle indique que des travaux ont été réalisés ce jour sur le chemin des Blaches et que l'entreprise mandatée a laissé tous ses déblais sur le bas-côté de la chaussée.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours et que l'entreprise va les terminer.

Monsieur Christophe Fayolle indique que cela fait déjà plusieurs mois que nous ne recevons plus les offres de formations des élus et demande que ces offres nous soient de nouveau transmises.

Ces offres seront donc à nouveau transmises.

La séance étant close, elle est levée à 21h04.
Beaucroissant, le 15 mars 2024.

**Le secrétaire de séance,
Christophe FAYOLLE**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**